

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

XR Cleaner NDT
Identifiant unique de formulation : S98Q-419P-8R0J-4TEA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour le nettoyage des trains de rouleaux et des bacs de révélateur des machines de développement de radiographies NDT.

Catégorie de produits [PC]

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : Dürr NDT GmbH & Co KG, Höpfigheimer Straße 22, D-74321 Bietigheim-Bissingen, N° de tél.: +49 (0) 7142 993810, N° de fax.: +49 (0) 7142 99381 299, info@duerr-ndt.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022

Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

XR Cleaner NDT contient agents de surface anioniques, composants nettoyeurs alcalins et complexants dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486762-27 ; N°CE : 200-573-9; N°CAS : 64-02-8

Poids : $\geq 1 - < 2 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119971970-28 ; N°CE : 939-464-2; N°CAS : 121617-08-1

Poids : $\geq 1 - < 2 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocké uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conservier/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conservier le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	25 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur seuil : 2,5 mg/m³
DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 1,2 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 1,01 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 0,58 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 5,29 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 4,1 mg/m³

PNEC

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil : 2,2 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur seuil : 1,2 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil : 0,22 mg/l
Type de valeur limite : PNEC Terre, Eau douce
Valeur seuil : 0,72 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil : 43 mg/l

DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil : 0,268 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil : 0,0268 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil : 8,1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil : 8,1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur seuil : 35 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur seuil : 7 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore

Odeur : sans odour

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible
Point éclair :			non applicable
Température d'auto-inflammation :			non applicable
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable
Pression de vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible
Densité :	(20 °C)	env.	1,02 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3 %
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100 Pds %
pH :			12 - 13
log P O/W :			Aucune donnée disponible
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	12 s
Seuil olfactif :			non applicable
Liquides comburants :			Non applicable.
Propriétés explosives :			Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :			N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1780 - 2000 mg/kg
Paramètre :	ETA (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Dose efficace : négligeable
Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 30 mg/l
Temps d'exposition : 6 h

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 951 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022

Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Espèce :	02-8) Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2040 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL0 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	4 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	>= 36,9 mg/l
Temps d'exposition :	840 h
Méthode :	OCDE 210
Paramètre :	NOEC (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 0,1 - 1 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	140 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 500 mg/l
Temps d'exposition :	24 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	25 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Paramètre :	NOEC (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)
Espèce :	Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l
Temps d'exposition : 168 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 22 mg/l
Temps d'exposition : 15 min

Toxicité terrestre

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes

Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Toxicité aiguë pour le ver de terre
Dose efficace : 156 mg/kg
Temps d'exposition : 336 h
Méthode : OCDE 207

Station d'épuration

En cas de versement appropriée dans des stations d'épuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Les agents de surface contenus correspondent aux directives de l'O.C.D.E. et sont par conséquent biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 07 06 01* liquide aqueux à lessive.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT
Mise à jour : 01.09.2022
Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 11. Corrosion · 11. Corrosion cutanée/irritation cutanée · 11. Lésions oculaires graves/irritation oculaire · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022

Date d'édition : 14.09.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
